

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**du Conseil Municipal n°19-2022**

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	20/01/2022
Présents	18
Absents	5
Procurations	3
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du vingt janvier deux mille vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en la Mairie de Mirepoix, le **lundi vingt-quatre janvier deux mille vingt-deux à vingt heures et trente minutes**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, GIROUSSE Laurent, ALBAN Marie-Françoise.

Procurations : ANDRIEU Christelle à PORTET Christian, CHARRASSE Evelyne à ROUGÉ Pierre, ROUCH Mylène à CAUX Xavier.

Absents : CHARRASSE Evelyne, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, FOURCAUD Éric, PEISER Jean-Luc.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme MARROT Catherine est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au niveau du service technique municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Oùï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Décide** la création à compter du 31 janvier 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois (renouvelable dans la limite de 6 mois), à compter du 31 janvier 2022.

Il devra justifier des conditions nécessaires pour accomplir les missions qui relèvent d'un agent technique polyvalent et d'expériences professionnelles similaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 ou au maximum sur l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal n°19-2022 (suite)**

**Objet : Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

- **Décide** de créer au tableau des effectifs un emploi non permanent d'adjoint technique territorial (catégorie C), à temps complet ;
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX

